



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-NOT-069

Déposé le : 08.01.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre de la motion

Alléger la pression fiscale de la valeur locative afin d'encourager l'accèsion à la propriété du logement

### Texte déposé

Afin d'encourager l'accèsion à la propriété du logement, le système d'imposition de la valeur locative doit être favorable aux propriétaires qui habitent leur propre possession immobilière. En effet, la fixation d'une valeur locative basse est indéniablement une incitation directe à l'accèsion à la propriété du logement. Dans ce contexte, la Constitution fédérale en fait mention à l'article 108 : *La Confédération encourage la construction de logements ainsi que l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers [...].*

Dans le canton de Vaud, la valeur locative imposable s'élève à 65% de la valeur locative indexée (Loi sur les impôts directs cantonaux : Art. 25, al. 2). Or, selon les informations fiscales éditées par la Conférence suisse des impôts (CSI) « le plancher de 60% de la valeur réelle sur le marché ne doit pas être dépassé dans le cadre des impôts cantonaux » (*L'imposition de la valeur locative*, Informations fiscales éditées par la Conférence suisse des impôts, Administration fédérale des contributions, Berne, 2015, p. 6).

Par ailleurs, le système d'indexation de la valeur locative est en vigueur dans le canton de Vaud depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Jusqu'alors, la loi fiscale cantonale prévoyait l'immutabilité de la valeur locative c'est-à-dire cela signifiait que la valeur locative demeurerait inchangée tant que le contribuable gardait, sans interruption, l'usage de son logement.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux, d'une part, pour diminuer le pourcentage de la valeur locative imposable à 60% maximum de la valeur du marché et d'autre part de réintroduire l'immutabilité de la valeur locative, comme le permet le droit fédéral, ce qui éviterait, notamment aux retraités, de voir les impôts augmenter alors que leur capacité contributive réelle diminue.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

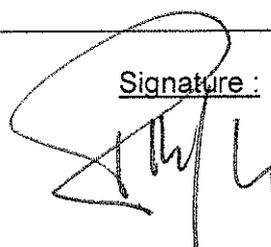
- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures X
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

RUBATTEL Denis, le 8.1.2019

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

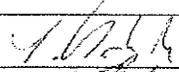
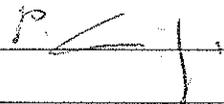
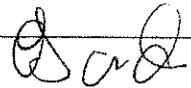
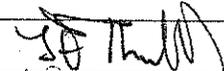
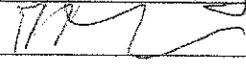
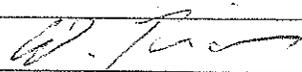
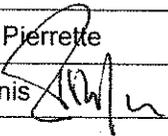
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard <i>Chevalley JB</i>	Evéquo Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain <i>P. Favrod</i>
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc <i>JL Chollet</i>	Ferrari Yves
Baux Céline <i>C. Baux</i>	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain <i>S. Freymond</i>
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien <i>F. Deillon</i>	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	<del>Guignard Pierre</del> <i>Cuèrel Julien</i>
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry <i>T. Dubois</i>	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe <i>P. Ducommun</i>	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José <i>J. Durussel</i>	Jobin Philippe <i>P. Jobin</i>

CLAYRE YANN *Clayre Yann*

## Liste des député-e-s signataires – état au 6 novembre 2018

Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Keller Vincent	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Krieg Philippe	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre